

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°147_241029

Acquisition de la parcelle DE 1803 appartenant à la Société Foncière de la Plaine par la Commune dans le cadre de l'aménagement futur de la rue du Général de Gaulle.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴ Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°147_241029	Pôle Développement Territorial Durable
	Acquisition de la parcelle DE 1803 appartenant à la Société Foncière de la Plaine par la Commune dans le cadre de l'aménagement futur de la rue du Général de Gaulle	Direction de l'Aménagement et Urbanisme Service aménagement Opérationnel

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle qui relie l'Avenue Pasteur à la rue Leconte Delisle à Pont Neuf, les études engagées par le Département ont montré la nécessité d'acquérir une partie du terrain cadastré DE 753 appartenant à la Société Foncière de La Plaine (SFLP).

La rue du Général de Gaulle est un axe majeur de circulation avec un trafic d'environ 10 000 véhicules/jour. L'aménagement prévu consiste à requalifier cet axe sur 1,3 km (largeur de voie, carrefours, trottoirs, aménagements cyclables, etc...) et à supprimer les radiers de la « zone des trois ravines » afin de sécuriser l'ensemble du secteur avec la réalisation de 3 ouvrages d'art.

Les travaux réalisés par le Département d'un montant de plus de 19 millions d'euros, dont 6,25 millions d'euros à la charge de la Commune, devraient débuter au 1^{er} semestre 2025.

A ce titre, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet géomètre- expert VEYLAND. Le plan de division réalisé matérialise l'emprise foncière du projet sur la parcelle DE 753 ainsi qu'une servitude de passage au bénéfice de la SFLP. Le terrain nouvellement cadastré DE 1803 qui correspond à la superficie nécessaire à l'opération fait une surface de 2 493 m² selon le plan parcellaire.

Conséquences :

La SFLP ayant répondu favorablement, à la proposition d'achat faite par la Commune en date du 14 mars 2024, la vente du terrain cadastré DE 1803 à la Commune est proposée au prix de six mille quatre cent cinquante-sept euros (6 457 €) soit deux euros soixante le mètre carré (2,60 €/m²). Le prix proposé est justifié du fait que le terrain est situé dans une zone naturelle et concerné en totalité par un aléa fort en termes d'inondation donc inconstructible.

II – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 05 septembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions foncières poursuivies par les collectivités publiques fixant le plafond à 180 000 euros sans consultation du service du domaine,

Vu le plan de division parcellaire portant sur la création de la parcelle DE 1803 d'une surface de 2493 m², ainsi que d'une servitude de passage au bénéfice de la SFLP,

Vu la demande d'acquisition de la Commune du terrain cadastré DE 1803 appartenant à la Société Foncière de La Plaine en date du 14 mars 2024.

Vu la lettre de réponse et de proposition du propriétaire en date du 15 mai 2024.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de la parcelle DE 1803 au prix de six mille quatre cent cinquante-sept euros (6 457 €)

Article 2 – D'approuver le plan de division parcellaire ainsi que la servitude de passage au bénéfice de la Société Foncière de la Plaine.

Article 3 – D'approuver la prise en charge des frais notariaux par la Commune de SAINT-LOUIS

Article 4 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**